



ARRÊTE
Réglementant le stationnement
Zone Nautique

Réf : 054 –T-PM-2021

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles R610-5 et R644-2, et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu Le Code de la Route, notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R417-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public, et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4^{ème} partie, (signalisation et prescription)

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité par l'accessibilité permanente des moyens de secours et d'incendie

Considérant que, pour la sécurité des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la zone nautique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Dans la zone nautique, partie comprise entre le rond-point d'accès des parkings Grande Plage et Maupas et la bande littorale, le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Municipal qui devra en assurer la maintenance.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 07 juillet 2021
Le Maire,
Serge KUBRYN.



08 JUL. 2021
Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.